

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 04 05 22
Séance du Mardi 24 mai 2022

AVENANT AU MARCHÉ D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir : 2
Absent : 6

Date de la convocation

Le 10 Mai 2022

Date d'affichage

Le Mardi 24 Mai 2022 à 10 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, Roger COMBRES, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Thierry REVEIL, Jean-Claude BOURGUIGNON, Benoit DESENLIS, Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : /

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mr Claude NEF, Mr Didier DUPRONT

La collectivité a souscrit en 2021 un marché avec la CNP assurances, au titre du risque statutaire des agents titulaires.

Le décret 2021-1860 du 27/12/2021 est venu modifier les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public. Précédemment, le calcul était établi sur la base du montant forfaitaire fixé par le code de la sécurité sociale x 4. Dorénavant, le montant du capital décès sera établi à partir de la dernière rémunération annuelle brute perçue par l'agent.

Cette augmentation de capital représente environ + 50% pour un agent de catégorie C à indice 380 (soit environ + 10 000 €).

La CNP propose donc une augmentation du taux d'appel de prime de 1.31% à 1.42%, pour tenir compte de ce nouveau décret.

La Commission d'appel d'offres réunit préalablement a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

**Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché 2021-058 – Lot 6 risques statutaires, portant le taux de cotisation à 1.42%, représentant 8.39% d'augmentation par rapport au marché initial,
- D'autoriser le Président à signer cet avenant avec la CNP ASSURANCES ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Le Président
Francis DUPOUEY